

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'escale est remis par la Ville de Veauche à tout utilisateur lors de la réservation.

Il est réputé connu dès cet instant.

En cas de non-respect du présent règlement, l'Utilisateur pourra se voir refuser la mise à disposition de *l'escale*.

1. Equipements

Les salles sont mises à disposition avec leurs équipements propres (tables, chaises, équipements scéniques,...). Il appartient à l'utilisateur de prévoir d'éventuels équipements complémentaires (sonorisation d'animation, vaisselle et couverts, nappes, ...).

Les installations des sonorisations d'animation et tout autre appareillage « sensible » doivent être effectuées dans les règles de l'Art (présence de neutre et de mise à la terre, pas de fils dénudés sur appareillages électriques,...) et pourront être contrôlées par le Régisseur ou tout agent public. En cas de défaut(s) constaté(s), l'accès des bâtiments à de tels équipements pourra être refusé.

De plus, tout appareil générant des flammes vives ou des braises est strictement interdit dans l'enceinte de la salle.

Les issues de secours doivent être en permanence accessibles et n'être gênées par aucun obstacle.

Les équipements de *l'escale* sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur durant toute la manifestation. Toute dégradation, vol ou utilisation non conforme de ces équipements pourra entraîner une demande de remboursement des frais de réparation ou de remplacement et des poursuites pourront, le cas échéant, être engagées.

Dans l'*Espace croisière*, les sonorisations d'animation devront impérativement être branchées sur les prises électriques situées sur le mur nord de la salle, ce pour permettre l'action du limiteur sonore de la salle (rupture provisoire de l'alimentation électrique en cas de dépassement du seuil maximal autorisé de pression acoustique).

Lorsque l'*Espace évasion* est utilisé pour une manifestation, dansante ou non, en configuration *Banquet* (gradins repliés), l'accès aux équipements scéniques (scène derrière le rideau, régie, loges, locaux techniques, passerelles) est formellement interdit. La Ville de Veauche ne saura être tenue pour responsable des éventuels dommages corporels ou matériels résultants du non-respect de ces consignes.

L'accès à la scène est autorisé sur l'arrondi d'avant-scène jusqu'au rideau fermé pour les entreprises et les associations lorsque la salle est utilisée pour un repas, dansant ou non. **Sauf autorisation explicite du Régisseur de l'escale, l'accès à la scène derrière le rideau et à l'arrière scène est formellement interdit.**

En outre, seules les personnes chargées de l'animation peuvent accéder à la scène (environnement professionnel comportant des risques électriques et de chute).

Dans tous les cas, l'accès à la scène et à l'arrière scène n'est autorisé qu'aux personnes dont la présence y est absolument indispensable (artistes, techniciens, organisateurs).

Seuls des professionnels dûment autorisés par le Régisseur de l'escale peuvent utiliser les équipements scéniques de l'Espace évasion.

2. Sécurité incendie

Service de sécurité incendie :

Pour toute manifestation se déroulant dans l'espace évasion, l'utilisateur devra compléter le service de sécurité incendie de l'escale par deux personnes majeures et valides désignées par lui et assurant avec le Régisseur de la salle ou son représentant la veille incendie et l'évacuation du public, et ce pendant toute la durée de la présence de ce dernier. Ces personnes devront avoir suivi la formation aux évacuations dispensée à l'escale par le Régisseur.

Décors :

Tous les décors installés dans l'escale devront être ignifugés (procès verbal de classement au feu : M1). En cas d'utilisation de décors possédant un classement inférieur (M2 maximum), l'utilisateur devra, à ses frais, mettre en place un service de sécurité incendie de représentation (agent de sécurité incendie avec diplôme SSIAP1 en cours de validité, pompier mandaté par le SDIS de la Loire).

Note : on appelle *décor* tout élément dans l'enceinte de l'escale dont la mise en place ou l'évacuation nécessite plusieurs personnes et/ou un outillage adapté. Les éléments pouvant être évacués par une seule personne sans outillage seront considérés comme des *accessoire*.

Les capacités d'accueil des salles sont les suivantes :

Espace	Manifestation	Configuration	Effectif
Croisière	Banquet	Avec piste de danse	150
		Sans piste de danse	200
	Apéritif	Debout	300
Evasion	Banquet	Avec piste de danse	350
		Sans piste de danse	400
	Spectacle	Public en gradin	539 + 12 PMR*
		Public debout ou ½ gradin	800

* Personnes à Mobilité Réduite (fauteuils roulants), placées à l'avant du gradin.

Tout dépassement de jauge entrainera l'annulation immédiate et inconditionnelle de la manifestation et pourra, le cas échéant, donner lieu à des poursuites à l'encontre de l'Utilisateur.

3. Publics reçus et comportement

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments (décret n°2006-138b du 15 novembre 2006). Des cendriers sont disposés à l'extérieur, à proximité des entrées principales.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de leur(s) accompagnateur(s).

La consommation de nourriture (y compris chewing-gum) et de boisson est interdite dans les gradins et sur la scène de l'*Espace évasion*. L'Utilisateur devra veiller à faire respecter cette consigne.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'*escale*, même tenus en laisse, à l'exception des chiens accompagnant des personnes non-voyantes ou malvoyantes.

Une tenue correcte est exigée à l'intérieur comme à l'extérieur.

Il est demandé à l'utilisateur de respecter la législation concernant les limitations de pressions acoustiques (*décret n°98-1143 du 15 décembre 1998*). Dans cette optique, des limiteurs sonores sont installés dans les bâtiments.

Le stationnement des véhicules de tout type n'est autorisé que sur le parking, dans les emplacements prévus, et en aucun cas sur les chemins piétons, les voies pompier autour du bâtiment et le parvis.

Toutefois, afin de permettre le déchargement/rechargement de matériels, des stationnements sont provisoirement autorisés :

- contre le quai de déchargement donnant accès à la scène pour les équipements scéniques (matériels techniques, décors,...)
- sur le chemin donnant accès à l'issue proche de la scène dans l'*Espace évasion*.
- dans le renforcement à l'extérieur de la cuisine pour les véhicules des traiteurs (durant toute la tenue de la manifestation).

Merci de respecter les places de parking réservées aux véhicules des personnes à mobilité réduite et au service de l'*escale*.

La vitesse sur le parking est limitée à 30km/h, il appartient à l'utilisateur de faire respecter cette limitation.

Afin d'assurer la sécurité du site, il est recommandé de maintenir le portail fermé hors des heures d'arrivée du public.

Toute activité en extérieur devra prendre fin avant 20h.

Si le nombre de participants à une manifestation est supérieur à 200, l'Utilisateur est tenu de prévoir un service d'ordre composé au minimum de deux personnes valides et majeures, chargé de veiller au bon comportement du public (parking, scène, buvette, ...) et ce durant toute la durée de présence du public. Leurs nom et numéros

de téléphone portable seront communiqués au Régisseur ou son représentant avant la manifestation.

Pendant toute la durée des spectacles et entractes, il est strictement interdit à toute personne étrangère à l'organisation de la manifestation de se rendre dans tout lieu réservé (loge et arrière scène, cuisine, régie,...).

4. Tri et déchets

L'escale est dotée de containers à ordures (verts) destinés à ne recevoir que les détritits mis en sacs poubelle fermés. L'Utilisateur devra donc se munir de ces derniers.

Les papiers, cartons et matières plastiques recyclables devront, quant à eux, être déposés directement (sans sacs) dans les bennes jaunes de l'escale. Notez que seuls les déchets recyclables portés sur les affiches explicatives doivent être déposés dans ces bennes, il appartient à l'Utilisateur de remporter et de disposer par ses propres moyens de tout autre déchet (grands cartons, gros volumes, ...).

Des containers à verre sont à disposition à la sortie de l'escale, dans la rue du Gabion, ainsi qu'à proximité des containers à ordures.

5. Buvette

Pour les associations qui tiennent une buvette, le service doit impérativement se faire au verre, plastique ou carton. Aucun récipient rigide (bouteille, canette,...) ne peut être vendu aux spectateurs. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la fermeture immédiate de la buvette.

A l'exception des soirées en configuration *cabaret* (gradins repliés, tables dressées), les buvettes ne pourront être ouvertes qu'à l'entrée et sortie du public et aux entractes, et en aucun cas durant la tenue du spectacle.

L'Utilisateur désirant exploiter une buvette devra en faire la demande un mois avant la manifestation auprès de la Mairie de Veauche.

6. Respect de la propriété intellectuelle

L'Utilisateur devra s'acquitter d'éventuels droits d'auteurs auprès des organismes compétents (SACEM, SACD, ...).

7. Perception des cautions

En cas de dégradations constatées ou de vol de matériel, la Ville de Veauche opérera une retenue du chèque de caution et fera procéder aux réparations ou remplacement du matériel. L'Utilisateur sera alors invité à régler la ou les coûts des travaux engagés sur présentation des factures et/ou devis. Lorsqu'il s'en sera acquitté, le chèque de caution lui sera restitué. En cas de refus de la part de l'Utilisateur, des poursuites pourront être engagées.